

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
04.13.31.37.58

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA****OBJET : SA d'HLM Unicil : aide à la réhabilitation énergétique de 46 logements locatifs sociaux à Graveson et au Puy-Sainte-Réparate**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'intervention départementale en faveur des opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux (hors 13 Habitat), la SA d'HLM UNICIL – groupe Action Logement domiciliée 11 rue Armény 13006 Marseille, sollicite une aide globale pour la réhabilitation énergétique de 46 logements locatifs sociaux (PLAI) répartis sur deux ensembles :

- 21 logements résidence « Le Marché » à Graveson, pour un coût prévisionnel de travaux retenu de 211 613 € au titre duquel une subvention départementale de **31 742 €** est proposée ;
- 25 logements résidence « Les Cigales » au Puy-Sainte-Réparate, pour un coût prévisionnel de 196 469 € au titre duquel une subvention de **29 470 €** est proposée.

Les études thermiques et énergétiques effectuées prévoient des économies significatives sur les consommations – et donc les charges des locataires – et le gain d'une ou plusieurs classes énergétiques (de E à C pour « Le Marché » et de F ou E à B pour « Les Cigales »).

Les travaux envisagés ne donneront pas lieu à une augmentation des loyers.

Vous trouverez annexés au rapport le détail des travaux projetés sur chacune des deux opérations, ainsi que les conventions de mise en œuvre de ces aides, sur lesquelles des modifications ont été apportées, venant préciser les règles applicables en matière de caducité ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement à l'obligation de ne pas vendre, pour une durée minimale de dix ans, le patrimoine réhabilité avec l'aide du département.

Ces deux ensembles immobiliers présentent la particularité d'être dédiés à l'accueil de personnes du bel âge. Néanmoins, il s'agit de logements en conventionnement classique.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de :

- donner votre accord à l'octroi à la SA d'HLM UNICIL d'une subvention globale de **61.212 €** destinée à accompagner la réhabilitation de 46 logements à Graveson et au Puy-Sainte-Réparate ;

- m'autoriser à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides présentées en annexe au rapport ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe V du rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL